« FCR DEVELOPPEMENT »
SAS au capital de 50 000 Euros
4 TER AVENUE D'HELMSTEDT

35500 VITRE

978 288 033 RCS RENNES

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16/09/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE MERCREDI SEIZE SEPTEMBRE
A NEUF HEURES

Les associés de la société « FCR DEVELOPPEMENT », SAS au capital de 50 000 € dont le siège social est à VITRE (35500) – 4 TER AVENUE D'HELMSTEDT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 978 288 033, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Présidence.

La SARL FINANCIERE TIEGEZH, Président, préside la séance.

Il est constaté que les associés présents ou représentés possèdent la totalité de 50 000 actions formant le capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- Son rapport,
- Le texte des résolutions devant être proposées au vote de l'Assemblée.

Il précise que les associés ont eu une parfaite connaissance de ces documents dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour suivant :
- Modification des dates d'ouverture et de clôture ;
- Mise à jour des statuts ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION
Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de les fixer au 1er janvier et 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours, aura donc une durée exceptionnelle de 14 mois, soit du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2026.

L'article 28 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

Paraphes :

DEUXIEME RESOLUTION
Modifications des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 28 comme suit :

ARTICLE 28 – EXERCICE SOCIAL
(Nouvelle rédaction)

L'exercice dure douze (12) mois et commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION
Délégation de pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

SARL FINANCIERE TIEGEZH
Représentée par M. François LUCAS

Signé par François LUCAS
Le 16 sept. 2026

Signed with Universign doc_Og2P tx_JGgDM9ZoDA7X

Signé par Corentin LE CARVENNEC
Le 16 sept. 2026

Signed with Universign doc_Og2P tx_JGgDM9ZoDA7X

SAS FINANCIERE MGCE
Représentée par M. Corentin LE CARVENNEC

CLC, FL